



LETTRE DE MISSION

Entre : Monsieur et/ou Madame
Domicilié(s) à

Ci-après dénommé « le CLIENT ».

Et : SARL Witam, domiciliée 31, rue des Poissonniers 92200 Neuilly-sur Seine,
RCS Nanterre B 404 526 832
Représentée par Monsieur Benoist Lombard, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « Witam ».

Date : Le

Monsieur et/ou Madame,

Vous avez bien voulu confier à la société Witam le suivi juridique, fiscal et financier de votre patrimoine.

Cette lettre de mission a pour objet de confirmer nos entretiens, de définir et de contractualiser les conditions de nos prestations.

witAm

www.witam.fr

31, rue des Poissonniers 92200 Neuilly-sur-Seine tel. 01 55 62 00 80 fax. 01 55 62 00 81

SARL au capital de 50 000 € - SIREN 404 526 832 RCS Nanterre - Siège social : 31, rue des Poissonniers à Neuilly-sur-Seine (92200) - TVA intracommunautaire n°FR 25404526832 - Société de courtage d'assurance enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 001 561 www.orias.fr - Activité de démarchage bancaire et financier n°2050840051VB - Conseiller en investissements financiers référencé sous le n°A046300 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Adhérent de la Chambre des indépendants du patrimoine - Garanties financières et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L 541-3 et L 341-5 du code monétaire et financier et L 530-1 et L 530-2 du code des assurances (COVEA-RISKS n°112.786.342)

I. PROPOSITION DE MISSION

A. Conseil patrimonial

Le CLIENT pourra, durant toute l'année en cours à la date de signature des présentes, interroger la société Witam, à discrétion, sur les questions relatives au développement, à la gestion et à la transmission de son patrimoine.

Ces questions peuvent concerner les différents domaines suivants :

- Immobilier d'usage et immobilier de rapport : l'opportunité de l'acquisition, le mode d'acquisition, les différents modes de financement, etc.
- Patrimoine professionnel : la création d'entreprise, les modalités d'association, les formes sociales, etc.
- Le patrimoine mobilier : L'optimisation des cadres d'investissement, les relations bancaires, l'épargne de précaution, la constitution de sociétés patrimoniales, etc.
- Le passif.
- Les revenus.

Ces interrogations font l'objet de réponses orales. Les réponses écrites font l'objet d'une facturation distincte sur la base d'un coût horaire de rédaction de 250 HT soit 299 euros TTC après que le CLIENT aura signé une lettre de mission spécifique.

B. Assistance fiscale

L'assistance fiscale concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune dont le CLIENT est redevable en France.

Les impositions et/ou taxes exigibles hors de France sont hors du champ d'application de cette lettre de mission.

Les autres impôts rendus exigibles par un fait générateur spécifique (donation, vente apport à une société, etc.) font l'objet d'une mission distincte.

Cette assistance fiscale française comprend les prestations suivantes :

- Assistance pour la collecte des informations. Cette assistance vise à aider le CLIENT à collecter l'intégralité des informations, documents et justificatifs qui lui permettront de remplir les déclarations. La préparation de la déclaration est aussi l'occasion d'informer le CLIENT des nouvelles dispositions fiscales dont il pourrait profiter ;
- Assistance pour le renseignement des déclarations. Cette assistance vise à aider le CLIENT à remplir ses déclarations en l'informant, notamment, des spécificités que peuvent présenter la structure de ses revenus et les composantes de son patrimoine ;

- Assistance auprès des services fiscaux afin de répondre à toutes demandes informations et/ou procédures visant à redresser les cotisations, notamment en ce qui concerne la demande de restitution fiscale dans le cadre du dispositif dit « bouclier fiscal » ;
- Simulation des impôts exigibles. Les déclarations font systématiquement l'objet de simulations qui doivent permettre au CLIENT de connaître le montant de l'impôt exigible.

Il est bien entendu que la société Witam ne peut aucunement être tenue responsable des erreurs ou omissions comprises dans les déclarations fiscales qui sont complétées et signées par le CLIENT selon les options qu'il a pu retenir.

Il est par ailleurs conseillé au CLIENT de vérifier sa déclaration auprès des services fiscaux afin qu'aucun doute ne pèse sur la qualité des déclarations qu'il fournira à l'Administration.

C. Suivi du patrimoine financier

Ce suivi comprend :

- Une globalisation actualisée des placements du CLIENT souscrits par l'intermédiaire de la société Witam, c'est-à-dire :
 - a. une présentation du patrimoine financier ventilé par catégories d'actifs à partir des documents reçus par la société Witam;
 - b. une actualisation des valorisations de chaque contrat ;
 - c. un diagnostic sur le comportement et l'évolution des actifs financiers compris dans cette actualisation.
- Une analyse économique et financière régulière des principales places de marché et/ou des fonds compris dans le portefeuille du CLIENT. La périodicité de ces documents varie selon les types de marchés sur lesquels le CLIENT est investi et selon l'actualité.
- Une remise des documents de rapport de gestion rédigés par les établissements financiers pour chacun des fonds compris dans le portefeuille du CLIENT.
- Une étude éventuelle sur l'optimisation ou l'évolution des différents cadres d'investissement.

La périodicité de ces documents est trimestrielle.

II. CONDITIONS DE LA MISSION – BUDGET

A. Prise d'effet – Durée

La mission prendra effet à compter de l'acceptation par signature du CLIENT de la présente lettre de mission.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an. Chacune des parties pourra y mettre fin préalablement sans préavis.

B. Résiliation de la mission – Tacite reconduction

A défaut de résiliation par l'une des parties, la présente mission sera tacitement reconduite d'année en année.

C. Conditions financières – Tarif des prestations

Si vous en avez convenance, le montant de nos honoraires, pour cette mission, s'élèvera à la somme de HT, soit TTC hors frais de déplacements et engagements spécifiques. Cette somme étant exigible au jour de la signature des présentes.

En cas de tacite reconduction, ladite somme sera exigible le 1^{er} mars de chaque année.

Il est porté à la connaissance du CLIENT que le conseil en investissement financier est également rémunéré par des commissions ou rétrocessions versées par les sociétés de gestion, compagnies d'assurance ou établissements dépositaires conformément aux précisions portées en Annexe 2 des présentes.

A titre dérogatoire, le conseil patrimonial ne fera pas l'objet de facturation.

D. Adhésion aux conditions générales d'exécution

L'acceptation de la présente lettre de mission entraîne automatiquement votre adhésion aux conditions générales d'exécution de la société Witam, ci-après annexées (Annexe 1).

Par la présente, vous reconnaissez également avoir reçu de notre part le document intitulé « Document d'entrée en relation » présentant la société Witam, et mentionnant l'ensemble des informations prévues à l'article 325-3 du règlement général de l'A.M.F. (Annexe 2).

Fait en double exemplaire à
Le

Monsieur et/ou Madame

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord à la présente lettre de mission ».

Pour la Société Witam
Monsieur Benoist Lombard
Et/ou
Monsieur François Jubin

SPECIMEN

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

A. Obligations et responsabilités de la société Witam

1. Réglementation

La société Witam effectue la mission qui lui est confiée conformément à la réglementation propre au statut du Conseiller en Investissement Financier (art. L541-1 et s. du Code Monétaire et Financier), et le cas échéant, au statut de démarcheur bancaire et financier (art. L 341-1 et s. du Code Monétaire et Financier).

Conformément à l'article 325-12 du Règlement Général de l'A.M.F., la société Witam se doit de :

- Identifier et vérifier l'identité de l'investisseur et du bénéficiaire effectif avant l'établissement de la relation contractuelle ;
- Examiner toute opération qui se présente dans des conditions inhabituelles de complexité et ne paraît pas avoir de justification économique ;
- Effectuer des déclarations de soupçons auprès de l'autorité instituée à l'article L 562-4 du code monétaire et financier, de sommes ou d'opérations mentionnées à l'article L 562-2 dudit code ;
- Conserver une trace écrite de mesures de vigilances mises en œuvre.

2. Secret professionnel

Sauf accord écrit de la part du CLIENT, le conseiller s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son propre compte ou le compte d'autrui, les informations concernant le CLIENT qu'il détient du fait de ses fonctions.

Les documents établis par ses soins sont adressés au CLIENT, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers sauf accord préalable.

Dans l'exercice de sa mission, la société Witam pourra être assisté par d'autres experts qui sont, comme lui, tenus au secret professionnel.

A l'achèvement de sa mission, la société Witam restitue au CLIENT les documents que ce dernier lui a confiés.

3. Responsabilité - limites

La société Witam réalise sa mission conformément à la lettre de mission signée par les parties.

Elle se base sur les documents et informations que lui communique le CLIENT et ne saurait être tenu pour responsable en cas de modification de ses informations ou documents, non portée à sa connaissance en cours de mission.

La société Witam ne peut être tenue pour responsable des conséquences dommageables des fautes, erreurs ou dissimulations, commises par le CLIENT, ses associés ou préposés, ou encore par un tiers intervenant à sa demande ou non, et qui n'auraient pas été décelées par les contrôles effectués.

Les études et préconisations réalisées par la société Witam le sont en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'exécution de leur mission. La société Witam ne saurait être tenue pour responsable en cas de changement de réglementation postérieurement à l'exécution de sa mission.

B. Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de la société Witam ou de ses collaborateurs.

Par ailleurs, le CLIENT s'engage :

- A mettre à la disposition du conseiller, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations, d'ordre privé ou professionnel, nécessaires à l'exécution de sa mission,
- A porter à sa connaissance, dans les plus brefs délais, l'ensemble des événements de toute nature susceptible de modifier ou de compléter ces documents ou informations,
- A recevoir, sauf empêchement grave, du conseiller aux dates prévues pour leurs visites,
- A respecter les délais réglementaires de conservation de l'ensemble des documents comptables, juridiques, commerciaux, fiscaux, bancaires, ou financiers, nécessaires à l'exécution de la mission de la société Witam.

C. Particularités liées à l'informatique

1. Loi informatique et libertés

L'ensemble des données transmises par le CLIENT font l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des règles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les renseignements et informations qui sont demandés au CLIENT sont strictement nécessaires à la bonne gestion de son dossier et sont exclusivement destinés à la société Witam.

Le CLIENT peut exercer son droit d'accès au fichier et son droit de rectification, pour les renseignements le concernant, en s'adressant à la société Witam.

2. Agrégation des contrats financiers

Dans le cadre de la souscription de produits financiers, le CLIENT autorise les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à communiquer à la société Witam, et à son prestataire de services informatique, l'ensemble des informations concernant ses investissements (état civil, montants investis, état de situation financier, clauses bénéficiaires, etc.). Cette communication vise à permettre à la société Witam d'agrèger les données visées sur un site sécurisé, ce afin de respecter ses obligations MIF et CIF. Le CLIENT bénéficie ainsi d'une estimation consolidée de ses avoirs.

2. Utilisation du courrier électronique, courriel

La société Witam pourra communiquer par courrier électronique avec le CLIENT ou avec toute autre personne autorisée par lui. Dans ce cas, le CLIENT accepte expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

Si le CLIENT opte pour la transmission informatique des données fiscales, il autorise la société Witam à procéder à cette transmission auprès des administrations concernées.

D. Suspension

Lorsque la mission de la société Witam est suspendue pour raison de force majeure, les délais initiaux de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée.

E. Utilisation du nom du CLIENT

Pour des raisons d'ordre professionnel, et dans le respect des dispositions de l'article A-2 de cet annexe, la société Witam peut être amenée à faire savoir qu'elle est le conseil du CLIENT en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de cette mission (aucune précision ne pourra être apportée sur le contexte général de la mission ou sur les prestations de la société Witam sauf dans le cas où ces informations auront préalablement été rendues publiques par le CLIENT).

En conséquence, le CLIENT autorise expressément la société Witam à citer son nom ainsi que la nature des relations qui les réunit.

F. Défaut de paiement des honoraires

A défaut de paiement dans les délais stipulés dans la lettre de mission, une pénalité de retard pourra être appliquée, après mise en demeure restée infructueuse pendant 1 mois, sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Tout défaut de paiement autorise la société Witam, à suspendre l'exécution de sa mission.

G. Déontologie

La qualité de conseil en investissement financier de la société Witam implique le respect d'une stricte indépendance vis à vis de ses clients Si pour des raisons déontologiques la société Witam se trouve dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines missions, celle-ci se réserve la possibilité de se désister, après en avoir informé le CLIENT, sans qu'un tel désistement puisse entraîner une quelconque mise en jeu de la responsabilité de la société Witam.

H. Propriété Intellectuelle

Les données contenues dans les fichiers du CLIENT sont et resteront sa propriété.

Chaque partie conserve la propriété de tous concepts, idées, savoir-faire, outils ou techniques de développement ainsi que de tout autre document ou information qu'elle sera amenée à utiliser pour les besoins du contrat et sur lesquels elle détient, antérieurement à la date d'entrée en vigueur des présentes, des droits de propriété intellectuelle.

De convention expresse entre les parties, la société Witam conserve la propriété intellectuelle des études et rapports, ainsi que de tous travaux réalisés pour le compte du CLIENT.

Le CLIENT s'interdit, en conséquence, d'utiliser à des fins commerciales les travaux réalisés par la société Witam sans son autorisation préalable et écrite.

Les documents établis ou contrôlés par la société Witam ne peuvent être ni modifiés ni utilisés à des fins publicitaires.

I. Litiges

Pour l'exécution des présentes, et d'une manière générale pour l'exécution de la mission confiée à la société Witam, il sera fait application de la réglementation française.

En cas de non règlement amiable ou par intervention de médiateur, tous litiges portant sur la souscription, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou de ses suites, seront soumis aux juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire à
Le

Monsieur et/ou Madame

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord aux présentes conditions générales d'exécution »

Pour la Société Witam
Monsieur Benoist Lombard
Et/ou
Monsieur François Jubin

ANNEXE 2 : STATUT CONSEIL EN INVESTISSEMENT – CIF – et COMPETENCE JURIDIQUE APPROPRIEE – CJA-

Document d'entrée en relation
conforme à l'article 325-3
du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Vos conseillers : Benoist Lombard et François Jubin
Gérants de Witam
Relèvent des statuts réglementés suivants :

Conseiller en investissements financiers

Référencé sous le numéro A046300 par la Chambre des indépendants du patrimoine (www.independants-patrimoine.fr), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque la prestation de Conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, Witam pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci. Conformément aux dispositions de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte.

Démarcheur financier (www.demarcheurs-financiers.fr)

Enregistrés, Benoist Lombard sous le numéro 1060670344AX et François Jubin sous le numéro 1060670343AX, démarchant pour les opérations, produits et services des établissements suivants :

- Rothschild & Cie Gestion
- Rothschild & Cie Banque
- 123 Venture
- Gérer Conseil
- CPR ON LINE
- Compagnie 1818

Courtier en assurance

Witam est une société de courtage d'assurance enregistrée à l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 07 001 561 (www.orias.fr) positionnée dans la catégorie « b » selon l'article L.520 II 1° du Code des Assurances, n'étant pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :

- Allianz
- Assurance Saint Honoré Patrimoine
- Axa France Vie Thema
- Dexia L&P
- Generali Assurance vie
- La Mondiale
- Nortia
- Rothschild Assurance & Courtage
- Vie Plus
- Swiss Life Lux